



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

professions sociales

Question écrite n° 68048

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur les inquiétudes exprimées par les étudiants en psychothérapie, plus particulièrement ceux effectuant leur dernière année de Master 2, qui, impérativement, doivent effectuer un stage de professionnalisation de 500 heures au sein du même établissement, pour pouvoir valider leur diplôme. La loi du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, réaffirme l'obligation d'une gratification obligatoire dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois. Les étudiants alertent sur le fait que de plus en plus de structures disposées à accueillir les stagiaires dans ce domaine, à savoir les hôpitaux, centres médicaux ou autres établissements publics de santé, y renoncent car ils ne peuvent plus faire face aux charges financières non compensées que cela représente, et face aux contraintes financières qu'ils subissent, aux difficultés budgétaires qui s'accroissent d'année en année. Cette légitime rémunération ne doit pas constituer un obstacle pour les étudiants qui privilégient bien évidemment la validation de leur année d'étude et la poursuite de leur cursus. Il lui demande les prolongements que le Gouvernement entend apporter dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68048

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [4 novembre 2014](#), page 9209

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)